

# Conseil Municipal Séance du 9 DECEMBRE 2021

### **PROCES-VERBAL**

#### Affiché le : Jeudi 16 Décembre 2021

Le Neuf Décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Mardi 16 Novembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

## Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	Х		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	х		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	Х		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	Х		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	х		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	Х		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	Х		
Conseiller municipal	RASO VINCENT		Pouvoir B MAYET	
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	Х		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	Х		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	х		
Conseillère municipale	eillère municipale BARAIN MICHELINE		Pouvoir à JP GAGNE	
Conseillère municipale	BILLON NADINE	х		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	Х		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	х		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	Х		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	Х		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	Х		
Conseillère municipale	Conseillère municipale NICULA ALEXANDRA		Pouvoir à T SIBERT	
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	Х		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE		Pouvoir à D AMOROS	
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	Х		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	Х		
T	otal	19	4	

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Monsieur Bernard MAYET est nommé secrétaire de séance.

19 présents – 23 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 Novembre 2021

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Avant de débuter la séance, Madame BRUNET propose les amendements suivants au nom des élues municipales « Loyettes Ensemble Autrement » aux délibérations n° 2021-12-64 et 2021-12-65 et tient à remercier Monsieur le Maire pour avoir tenu compte de certaines modifications proposées au règlement intérieur par les élues minoritaires en référence au jugement du tribunal administratif.

## Amendement nº 1

# Relatif à la délibération n°2021-12-65 - Commissions municipales - Remplacement de M. Ouhioun au sein des commissions « Urbanisme-VRD » et « vie économique ». Considérant :

- L'article traitant des « droits des élus d'opposition en séance paru dans le journal des maires en septembre 2017 qui indique :
- « L'opposition municipale bénéficie de droits lui permettant de participer aux travaux de l'assemblée délibérante et d'y exprimer ses positions. L'article L. 2121-13 du CGCT énonce le principe général selon lequel « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » Pour donner corps à ce droit, des garanties bénéficient aux élus minoritaires afin qu'ils puissent porter publiquement leurs arguments et contrepropositions.

# 1. La participation aux commissions

Les commissions municipales, créées pour la durée du mandat ou de manière ponctuelle sur une question donnée, sont ouvertes à l'opposition. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée » (article L. 2121-22 du CGCT). Dans les autres, en l'absence de règle imposée, le conseil municipal doit « rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition ». La présence de la minorité politique doit aussi être assurée au sein des commissions dont la constitution est obligatoire. Si l'on se base sur ces aspects législatifs il convient de nommer un élu minoritaire dans ces commissions.

- Que dans le cadre de la saisie du tribunal de Lyon par les élus Loyettes Ensemble Autrement, le rapporteur public avait confirmé ce droit dans ses conclusions : « En tout état de cause, l'article 7 du règlement intérieur dans sa version de 2020 méconnait l'article L. 2121-22 du CGCT en tant qu'il ne prévoit pas qu'au moins un membre de l'opposition siège dans chaque commission. »
- La demande exprimée par les élues Loyettes Ensemble Autrement dans la question orale n°1 lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 de réorganiser leur participation aux commissions municipales.

# Les élues Loyettes Ensemble Autrement proposent que la composition des commissions municipales soit modifiée comme suit :

- Madame Brunet siègera dans la commission urbanisme en remplacement de M. Ouhioun.
- Madame Viellard siègera dans les commissions « école/périscolaire » en remplacement de Mme Brunet et dans la commission « Vie économique » en remplacement de M. Ouhioun

Abstention	0	
Contre	0	
Pour	23	

#### Amendement nº 2

Emplacement : Chapitre VI dispositions diverses du règlement intérieur -- Article 28 : expression de la minorité dans les publications papier et sur support numérique Bulletin d'information municipale annuel :

#### Texte à modifier :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1/2 page A4 (2 000 caractères espaces non compris, plus une photo ou un schéma ou un logo...). Le document destiné à la publication sur le bulletin annuel est remis au Maire par courrier ou par courriel au plus tard le 15 octobre de l'année.

**Explications**: préciser la notion « d'espace compris ou non » afin d'éviter la multiplication des échanges et de rendre plus équitable l'espace accordé aux élues de la minorité municipale dans le bulletin d'information municipale annuel.

Avant de procéder au vote du conseil, Monsieur Franck PLANET apporte quelques précisions : Pour donner suite aux amendements des élues minoritaires et en suivant scrupuleusement la réglementation et la loi sur le sujet, nous avons décidé de ne pas modifier la répartition de l'espace d'expression qui vous est réservé, ce qui correspond à un tiers de page A4, soit 2 000 caractères, photos et espaces compris ».

Madame BRUNET répond que l'emplacement d'une photo ne peut pas remplacer des caractères. Il ne sera pas possible de savoir à l'avance si l'article correspondra à 2 000 caractères s'il y a une photo. Il faudra faire à nouveau l'article.

Pour éviter tout problème d'insertion, Monsieur DELAVALLE propose de demander à l'imprimeur la police utilisée pour le bulletin afin de pouvoir intégrer ensuite la photo.

Monsieur le Maire ajoute que ces amendements ont été validé par l'avocat.

Le nombre de caractères sera validé auprès de l'imprimeur afin de connaître le nombre exact pour que l'article soit rédigé avec le nombre voulu dès le départ.

Abstention	1	
Contre	20	
Pour	2	

### Amendements n°3

Emplacement : Chapitre VI dispositions diverses du règlement intérieur -- Article 28 : expression de la minorité dans les publications papier et sur support numérique Bulletins semestriels papier :

#### Texte à modifier :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est **de 700 caractères espaces non compris avec un espace réservé pour une photo.** Le document destiné à la publication sur le bulletin semestriel est remis au Maire par courrier ou par courriel au plus tard les :

- 31 mars pour une publication le 15 avril
- 30 septembre pour une publication le 15 octobre.

**Explications**: préciser la notion « d'espace compris ou non » afin d'éviter la multiplication des échanges et de rendre plus équitable l'espace accordé aux élues de la minorité municipale dans le bulletin semestriel papier.

Franck PLANET indique que la notion d'espace a été intégré comme pour le bulletin annuel.

Abstention	1
Contre	20
Pour	2

#### Amendement n°4

Emplacement : Chapitre VI dispositions diverses du règlement intérieur -- Article 28 : expression de la minorité dans les publications papier et sur support numérique Page Facebook

### Texte à modifier :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est **de 500 caractères espaces non compris avec une photo, un logo ou un schéma, un lien, une animation.** Le document destiné à la publication sur la page Facebook est remis au Maire par courrier ou par courriel au plus tard 15 jours avant la publication. Une tribune pourra être publiée tous les 2 mois.

- 31 décembre pour une publication le 15 janvier
- 28 février pour une publication le 15 mars
- 30 avril pour une publication le 15 mai
- 30 juin pour une publication le 15 juillet
- 31 août pour une publication le 15 septembre
- 30 octobre pour une publication le 15 novembre

**Explications :** préciser la notion « d'espace compris ou non » afin d'éviter la multiplication des échanges et de rendre plus équitable l'espace accordé aux élues de la minorité municipale sur la page Facebook de la commune. Les dates proposées pour l'envoi des publications permettront de publier en décembre et en janvier deux mois où le lien avec les administrés est primordial.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'accord sur les dates proposées, le bulletin annuel sort le 15 janvier. Une tribune est donc disponible dans le bulletin, également pour souhaiter ses vœux et pas dans le Facebook. Il est plus judicieux de lancer un article sur Facebook fin janvier.

Franck PLANET indique que les nouvelles dates validées sont donc un dépôt le :

- 15 janvier pour une publication le 30 janvier
- 15 mars pour une publication le 30 mars
- 15 mai pour une publication le 30 mai
- 15 juillet pour une publication le 30 juillet
- 15 septembre pour une publication le 30 septembre
- 15 novembre pour une publication le 30 novembre

En ce qui concerne le nombre de caractères souhaités et une publication tous les deux mois, il a été décidé une publication tous les deux mois de 500 caractères espace compris avec une photo, un logo ou un schéma par contre il n'y aura ni animation, ni lien.

Madame BRUNET indique qu'il lui semble que dans le jugement du tribunal administratif, tout était listé.

Abstention	0	
Contre	21	
Pour	2	

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer avant la délibération relative à l'approbation du règlement intérieur :

#### 1-Réglement intérieur

Mme BRUNET Voilà bientôt 22 mois que les élections municipales ont eu lieu, d'entrée nous avons pu avec Mr DELAVALLE voir votre attitude devant Mme la juge au tribunal de BELLEY pour la présentation et validation des documents pour les élections municipales , vous avez d'entrée contesté le résultat des élections municipales de LOYETTES, notre équipe a réalisé un score de **76,3 %**, vous avez mis le président de la communauté de commune de la Plaine de l'Ain à la CADA, vous avez contesté, par l'association ALEO le non-paiement de votre déplacement pour formation à FREJUS auprès de la chambre régionale des comptes, vous nous avez mis au tribunal administratif de LYON pour contester le règlement intérieur du conseil municipal de LOYETTES. D'ailleurs l'association ALEO attaque la chambre régionale des comptes. Vous avez appelée à de nombreuses reprises la sous-préfecture de BELLEY. Toutes vos démarches se sont déroulées pendant cette terrible pandémie, mon équipe a pris dès son élection les choses très au sérieux en assurant les services indispensables auprès des personnes vulnérables de la commune « comme on dit pour faire notre job », et être au plus près de la population pour « leur bien-être ».,

Vous avez un égo terrible, vous ne pensez qu'à vous, vous vous faites appeler personnalité politique, nous n'avons pas d'égo, ni de personnalité politique nous sommes là pour les LOYETTAINS et leurs bien êtres. Toutes ces démarches auprès des tribunaux, tout ce temps perdu, tout l'argent dépensé inutilement, toute l'énergie mise en œuvre par le personnel communal, je peux vous dire que le personnel communal y passe du temps.

Vous savez j'ai autre chose à faire les week-ends, plutôt que de répondre au journaliste que vous appelez sans arrêt pour être dans la presse, moi je suis dans les manifestations municipales, c'est-à-dire sur le terrain.

Vous vous vantez sur la presse d'avoir gagné, d'avoir obtenu « que le maire ne modifie en rien ses articles », c'est encore faux, je ne peux pas modifier vos articles. Je ne règle pas mes comptes dans la presse, mais uniquement dans l'instance officiel qu'est le conseil municipal en présence de mon équipe. La polémique, il y en a marre, il faut laisser travailler le conseil municipal en toute quiétude.

Madame BRUNET souhaite répondre : « Vous vous répétez, vous avez déjà dit cela plusieurs fois. Ce que vous n'avez pas dit, c'est que je me suis fait traiter de raciste en public et d'harceleuse aussi et j'aurais pu l'attaquer également en justice. Ce que vous venez de lire ne sert strictement à rien, nous avons des droits en tant qu'élues minoritaires, nous nous attendons à ce que nos droits soient respectés. Vous n'arrêtez pas de parler de polémique, ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord avec vous que je fais de la polémique, c'est le rôle des élus minoritaires, vous n'en avez jamais eu dans ce conseil, maintenant vous découvrez. »

Le Maire répond : « Non je ne découvre pas, je pense que dans le département vous êtes la seule comme ça ».

Madame BRUNET interjette que ce n'est pas vrai, elle n'est pas la seule à agir comme ça. Elle connait beaucoup d'élus minoritaires aussi dans le département et cela se passe de la même manière.

#### **ORDRE DU JOUR**

2021-12-64 — Règlement intérieur — annulation des délibérations n° 2020-11-89 du 19/11/2020 et 2021-01-14 du 21/01/2021 et approbation du nouveau règlement intérieur à la suite des conclusions du jugement du TA de Lyon en date du 16-09-2021 Rapporteur : Franck PLANET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté lors de la séance du 19 Novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement a été modifié par délibération n° 2021-01-14 du 21 Janvier 2021 afin de prendre en compte les remarques de Monsieur le Sous-Préfet de l'Ain, émises par courrier en date du 10 décembre 2020, sur les articles suivants :

Article 1 : Périodicité des séances

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Il fait part à l'assemblée que le Tribunal Administratif de Lyon par un jugement en date du 16 Septembre 2021 a annulé d'une part, la délibération n° 2020-11-89 du 19 Novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur et, d'autre part la délibération n° 2021-01-14 du 21 Janvier 2021 modifiant le règlement intérieur.

Franck PLANET indique à l'assemblée que le règlement intérieur a été de nouveau rédigé en prenant en considération les modifications à apporter aux articles suivants et notamment :

#### Article 23: amendements

Article 28 : Expression de la minorité dans les publications papier ou sur support numérique.

Madame BRUNET souhaite préciser que le conseil vote mais sans avoir le règlement intérieur définitif puisque les amendements proposés ont été évoqués à l'oral mais il n'est pas écrit. Le règlement a été modifié après le dépôt des amendements.

Franck PLANET indique que règlement a effectivement été modifié entre temps, afin de tenir compte des amendements proposés. Il a décidé que la répartition d'espace d'expression réservée à l'opposition restera d'1/3 de pages soit 2 000 caractères photos et espaces compris. Ces éléments ont été pris en compte pour donner suite aux amendements.

Madame BRUNET précise que toutes ces démarches lui ont pris beaucoup de temps et d'énergie pour saisir le tribunal administratif, elle ne s'est pas amusée car elle est seule et n'a pas de secrétariat. Les élus peuvent voir le résultat que cela a donné.

## Sur rapport de Franck PLANET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Annule la délibération n° 2020-11-89 du 19 Novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.
- Annule la délibération n° 2021-01-14 du 21 Janvier 2021 modifiant le règlement intérieur.
- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal qui prendra effet le 9 Décembre 2021

Abstention	0	
Contre	0	
Pour	23	

# <u>2021-12-65 – Commissions municipales – Remplacement de Monsieur OUHIOUN au sein des commissions « Urbanisme- VRD » et « Vie Economique »</u>

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Par délibérations du 11 juin 2020, 12 commissions municipales ont été créées conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 10 Septembre 2021, Monsieur OUHIOUN, Conseiller Municipal, qui faisait partie des commissions « Urbanisme-VRD » et « Vie Economique » a démissionné de ses fonctions.

Conformément à l'amendement n° 2, déposé par Madame BRUNET, qui a été adopté à l'unanimité, la composition des commissions municipales est modifiée comme suit :

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse: Madame VIELLARD Nicole siègera en remplacement de Madame BRUNET
- Commission Urbanisme/VRD/Eclairage : Madame BRUNET siègera en remplacement de Monsieur OUHIOUN
- Commission « Vie Economique » : Madame VIELLARD siègera en remplacement de Monsieur OUHIOUN

Madame BRUNET demande que soit vérifié la composition des commissions car il semblerait qu'un élu ne siège pas dans deux commissions comme cela est écrit dans le règlement intérieur.

Le Maire indique que si un élu ne veut pas être dans deux commissions, on ne peut pas l'y obliger. Mais cela sera vérifié. Madame BRUNET précise que le règlement se doit d'être respecté, il indique « deux commissions au moins ».

### Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : Approuve les modifications apportées à la composition des commissions suivantes :

**Commission Ecole/Enfance/Jeunesse :** Madame VIELLARD Nicole siègera en remplacement de Madame BRUNET

- Commission Urbanisme/VRD/Eclairage: Madame BRUNET siègera en remplacement de Monsieur OUHIOUN
- **Commission « Vie Economique » :** Madame VIELLARD siègera en remplacement de Monsieur OUHIOUN

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

# <u>2021-12-66 – Approbation de la Décision Modificatives n°3 à apporter au Budget Principal – Exercice 2021</u>

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2021, à savoir :

#### **FONCTIONNEMENT**

Articles	Intitulés	Virements de crédits
	DEPENSES	
6068	Autres matières et fournitures	- 5 000.00 €
615231	Entretien et réparations voiries	+ 10 000.00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	+ 10 000.00 €
6156	Maintenance	+ 38 000.00 €
657348	Autres communes	+ 14 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	67 000.00 €
	RECETTES	
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 47 000.00 €
7478	Autres organismes	+ 20 000.00 €
	TOTAL RECETTES	67 000,00 €

#### INVESTISSEMENT

OPERATION/ARTICLES	Intitulés	Virements de crédits
	DEPENSES	
2031/296	Révision du PLU	+ 45 100.00 €
2188/283	Acquisition matériels et mobiliers	+ 5 000.00 €
2315/269	Aménagement de la rue du Lieutenant DELAYE	+ 18 204.00 €
2315/298	Travaux voirie	+ 2 500.00 €
2315/299	Plan de déplacement et de circulation	+ 10 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 80 804.00 €
	RECETTES	
1322/269	Aménagement de la rue du Lieutenant Delaye	+ 72 753.00 €
13251/286	Travaux méritant sauvegarde	+ 2 551.00 €
2041582	Autres groupements- bâtiments et installations	+ 5 500.00 €
	TOTAL RECETTES	+ 80 804.00 €

### Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1er Adjoint Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-dessus

Abstention	
Contre	2 (AM Brunet-N Viellard)
Pour	21

Madame BRUNET précise que les élus de la minorité votent contre car elles ne font pas partie de la commission des Finances.

# <u>2021-12-67 – Construction d'un collectif rue de la Raboudière – Demande de garantie d'emprunt sollicité par LOGIDIA</u>

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction de 4 logements dans un immeuble collectif sis rue de la Raboudière LOGIDIA, bailleur social sis à PERONNAS (01960) Maison des Entreprises – 247, chemin de Bellevue va acquérir ces logements en VEFA (Vente en Etat Futur Achèvement) afin de les proposer à la location/accession.

Afin de concrétiser ce projet, LOGIDIA va recourir à un prêt de 394 062,00 € pour une durée de 40 ans. Ce prêt est composé de 3 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 27 Octobre 2021, cet organisme a sollicité la commune de Loyettes pour la garantie définitive du prêt n° 128380, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame BRUNET souhaite intervenir et demande ce qui se passera si la société ne rembourse pas le prêt, la Mairie devra-t-elle le rembourser à sa place ?

Le Mairie indique qu'effectivement ce sera à la Commune de rembourser.

Madame BRUNET rappelle que la Mairie s'est déjà portée caution pour le Clos Galland et pour les Boutons d'Or. Que se passera-t-il si ces sociétés font faillites et n'honorent pas leurs prêts, comment la Mairie va-t-elle rembourser ces prêts ?

Le Maire répond que la Commune dans ce cas récupère le bien et en devient propriétaire et le revendra le cas échéant. Il indique que le fonctionnement est le même dans toutes les communes. Pour faire du social, il faut garantir les prêts aux bailleurs.

Madame BRUNET souligne que ces prêts sont garantis sur de l'argent public et qu'une banque ou une assurance pourrait s'en charger.

### Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 128380, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations après en avoir délibéré le conseil municipal,

#### Article 1:

La commune de LOYETTES accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 394 062,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges financières et conditions du contrat de prêt n° 128380 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la commune de Loyettes est accordée à hauteur de la somme en principal de 394 062,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2:

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de LOYETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Loyettes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Abstention	0
Contre	2 (AM Brunet et N Viellard
Pour	21

## 2021-12-68 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Avant de discuter de la révision générale du PLU, le Maire souhaite s'exprimer.

Lors de la réunion publique du 29 novembre 2021 à LAGNIEU, Mme BRUNET, vous avez dit que la commune de Loyettes avait pris une délibération, juste avant les élections, sur le vœu d'EPR. Que je sache un conseil municipal travail jusqu'au dernier jour. La délibération du 05 mars 2020 a repris les vœux de la communauté de commune de la Plaine de l'Ain émis par le conseil municipal de

LOYETTES, ces vœux sont venus dans l'ordre, après le conseil régional AURA, le département de l'Ain CD01, la communauté de commune de la Plaine de l'Ain CCPA, la commune de Vulbas et ensuite nous avons effectivement délibéré en conseil municipal. La centrale étant vieillissante, il fallait penser au futur et nous étions favorable à la venue d'EPR sur Bugey. Je remercie Mme vieillard de ne pas avoir voté contre cette délibération.

J'ai encore été appelé par une journaliste suite à vos appels auprès d'elle, je vous le rappelle, j'ai autre chose à faire les week-ends, je suis dans les manifestations municipales, « sur le terrain ». Je vous le redis, comme je l'ai dit à la réunion publique du 29 novembre, nous avons un parc photovoltaïque de 5,6 Ha, qui est sur le réseau depuis mi-novembre mais ne produit pas d'énergie, car la lumière du soleil ne le permet pas et la nuit pas de fonctionnement, d'ailleurs pour ce parc d'utilité publique les démarches ont été très compliquées, Votre association « sortir du nucléaire » a émis un avis défavorable à notre projet, c'est bien dommage de ne pas soutenir les initiatives en faveur des dite énergie renouvelable. On a bien compris, vous êtes aussi contre le nucléaire, vous êtes la seule personne de la commune à venir en voiture sur les pelouses au rond-point à l'entrée de la commune, le personnel communal ne le fait pas, ils respectent leur travail. Par rapport au code de l'environnement, même sur les parcelles privées ce même code s'applique, surtout à l'entrée de commune, vous êtes en plein en pollution visuelle. Dans les années 1965, sur la commune de LOYETTES, de nombreux propriétaires louaient leurs parcelles en terrains de camping, pour accueillir les nombreux travailleurs qui venaient de toute la France pour la construction de la centrale de BUGEY 1, c'est depuis cette date que LOYETTES a évolué.

En date du 26 novembre vous nous avez encore envoyée par lettre recommandé, des menaces, si on ne vous donne pas certains documents en rapport avec le PLU, vous nous mettrez à la CADA (commission d'accès au document administratif), c'est devenu du harcèlement-

Madame BRUNET souligne que ce ne sont pas des menaces mais que c'est la formule habituelle et l'association « Sortir du nucléaire » n'est pas son association ». Elle en fait partie et a été contacté pour vendre des terrains qui lui appartenaient afin d'y construire des EPR. Elle a toujours été contre le nucléaire depuis que la centrale du Bugey a été construire devant ses fenêtres.

Ce qui me fait peur dans cette commune, c'est d'une part, le projet de construction d'un barrage sur le Rhône qui va bétonner 40 mètres sur 4 kms et d'autre part, l'EPR. Comment va-t-on vivre sereinement, tranquillement et dans la nature dans notre commune. Depuis un certain nombre d'année cela se construit de partout on va se retrouver entre la centrale nucléaire et la ville de Lyon.

Monsieur DELAVALLE se dit choqué par les propos de Madame BRUNET car l'urbanisation intensive de Loyettes n'est pas du fait des élus actuels. Il faut arrêter de stigmatiser la commune sur la problématique de l'urbanisation car actuellement c'est la commune de Loyettes qui subit cette urbanisation.

Vous parlez du nucléaire, vous parlez du barrage mais vous oubliez le nombre de véhicules qui s'élève à presque 15 000/jours sur le pont qui représente également un gros danger.

Si la commune avait pu arrêter l'urbanisation, elle l'aurait fait.

Madame BRUNET répond qu'on lui prête des propos car elle sait que le même problème d'urbanisation se passe dans les communes avoisinantes. Elle fait juste un constat.

Monsieur le Maire rappelle à Madame BRUNET que lors de l'enquête publique, en 2020, elle a rempli le cahier de doléances en demandant la constructibilité des terrains de sa maman.

Madame BRUNET rétorque que Monsieur TRICHON, et Mademoiselle TRICHON doit le savoir, avait une ferme et que son terrain est devenu constructible. Elle ne comprend pas pourquoi le terrain de sa maman ne pourrait pas devenir constructible étant donné l'endroit où il est situé.

J'ai rempli ce cahier car je demandais quelque chose mais je n'ai jamais vendu aucun terrain.

Un terrain qui est agricole n'a plus lieu d'être agricole puisqu'il n'a plus de ferme. Vous voulez qu'il devienne zone naturelle ou en zone agricole pour que sa valeur soit de 0,50 centimes du m² comme pour les terrains concernés par la piste cyclable.

Concernant la piste cyclable, les terrains en bordure de route appartiennent à l'Etat.

C'est la CCPA qui gère les terrains de la piste cyclable.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de revoir le contenu de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le PLU de LOYETTES a été approuvé le 30 juin 2006 et révisé le 17 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que l'évolution du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Bugey Côtière Plaine de l'Ain rend nécessaire la révision générale du PLU pour assurer sa mise en compatibilité, avec une intégration des objectifs de développement durable et des nouveaux enjeux pour la politique énergétique impliquant une évolution d'une partie du territoire de la commune.

Il informe l'assemblée que la société EAU (Economie, Environnement, Aménagement, Urbanisme) a été retenue pour la réalisation de la révision du PLU et de l'Evaluation Environnementale.

#### 1 – Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Outre les objectifs des articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale et intégrer de nouveaux espaces économiques et de productions énergétiques
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, comprenant un renforcement en logements sociaux en cohérence avec le SCOT et la Loi SRU
- Favoriser le développement-des modes de transports doux
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie, notamment le patrimoine local
- Organiser la protection des zones à forts enjeux environnementaux et plus globalement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

Monsieur le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

#### 2 – Objectifs en matière de concertation

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants. Ainsi, tout au long de cette procédure et ce conformément aux articles L.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme les modalités de concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations
- Mise en place d'une adresse de messagerie dédiée : concertationplu@commune-loyettes.fr
- Informations dans la presse, sur le site internet et les bulletins municipaux
- Organisation de réunions publiques

La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation en cas de nécessité

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera un bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Madame BRUNET souhaite intervenir au sujet de la concertation. A la réunion à laquelle elle a assisté à Lagnieu, il a été précisé que la population ne serait pas consultée.

Elle souhaite savoir quelles sont les autres petites modifications comme cela a été noté sur le procèsverbal du conseil municipal du 22 novembre 2021.

Monsieur VEDRINE répond qu'indépendamment de l'implantation d'EPR, cette révision permettra de prendre en compte différents critères :

- Une réglementation sur l'implantation de futures zones photovoltaïques, au sol, sur les bâtiments publics ou privés
- L'augmentation du nombre du taux de logements sociaux (30%) sur les opérations d'aménagements
- La mise à jour de la carte du PLU et en particulier les exploitations agricoles
- La mise à jour des zones boisées, classées
- Le reclassement des zones classées en équipements publics

Cette révision sera évoquée lors des commissions d'urbanisme dont la prochaine se déroulera le 12 Janvier 2021 à 18 heures.

A sa demande, il est précisé à Madame BRUNET que OAP veut dire : Orientations d'Aménagement et de Programmation et SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication.

### Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain portant approbation du SCOT BUCOPA le 26 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain prescrivant la modification du SCOT en date du 22 juin 2021,

Considérant le PLU de la Commune de LOYETTES approuvé le 30 juin 2006, puis révisé le 17 septembre 2015, modifié le 14 décembre 2017, mis en compatibilité le 18 avril 2019 et modifié le 05 mars 2020.

Considérant les enjeux de mise en compatibilité du SCOT avec une meilleure intégration des objectifs de développement durable et des nouveaux enjeux pour la politique énergétique,

**Article 1 :** Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-3 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'urbanisme dans le cadre des objectifs suivants :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale et intégrer de nouveaux espaces économiques et de productions énergétiques
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, comprenant un renforcement en logements sociaux en cohérence avec le SCOT et la Loi SRU
- Favoriser le développement-des modes de transports doux
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie, notamment le patrimoine local
- Organiser la protection des zones à forts enjeux environnementaux et plus globalement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

**Article 2 :** Décide de soumettre le projet à la concertation (article L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme) pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations
- Mise en place d'une adresse de messagerie dédiée : <u>concertationplu@commune-loyettes.fr</u>
- Informations dans la presse, sur le site internet et les bulletins municipaux
- Organisation de réunions publiques

**Article 3 :** Décide d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Décide de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L 132-9 et L. 132-11 du Code de l'urbanisme, et celles visées à l'article L.132-13 si elles en font la demande et l'Autorité Environnementale.

Article 5 : Décide de soumettre la révision à l'avis de l'Autorité Environnementale.

**Article 6 :** Décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.

**Article 7 :** Décide de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.

**Article 8 :** Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète,
- Aux Personnes Publiques Associées,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au centre régional de propriété forestière,
- Aux présidents de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et du Syndicat Mixte en charge du SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal Le Progrès et la Voix de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Abstention	0
Contre	2 (AM Brunet et N Viellard)
Pour	21

### <u>2021-12-69 – Modification du règlement intérieur des locations des salles communales</u> *Rapporteur : Bernard MAYET*

Monsieur Bernard MAYET, Conseiller Délégué, indique à l'assemblée que le règlement intérieur pour la location des salles communales doit être modifié pour inclure les dispositions spécifiques pour l'utilisation du four communal et du local des associations.

Les dispositions à inclure dans le règlement de location des salles pourraient être les suivantes :

### Dispositions spécifiques au Four Communal

L'accès et l'utilisation du four sont **réservés à l'association « La mie du Four »** qui en garantit la bonne utilisation, l'entretien et la sécurisation.

Il ne pourra être utilisé par une autre association que sous la condition du respect du règlement intérieur de La mie du Four et <u>en présence de membres de cette même association.</u>

# Dispositions spécifiques au Local des Associations <u>Cette salle n'est pas qualifiée en ERP</u>, l'accès au public y est donc interdit jusqu'à sa mise en conformité.

Seuls les membres de l'association utilisatrice sont autorisés à y effectuer leurs préparatifs. L'utilisation du frigo implique son bon usage et son nettoyage à chaque utilisation. Le stockage de matériels ou ingrédients est réservé à La mie du Four dans les rangements clos.

Madame BRUNET dit qu'il peut y avoir confusion entre la maison des associations vers le stade et le local des associations près du four et qu'il y a lieu de bien les différencier.

Sur rapport de Bernard MAYET, Conseiller Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

<u>Article 1er</u>: Approuve les modifications à apporter au règlement intérieur des locations de salle pour tenir compte des dispositions spécifiques à l'utilisation du four communal et du local des associations.

<u>Article 2</u>: Décide que le nouveau règlement de location des salles entrera en vigueur au 13 Décembre 2021 et abroge la délibération 2020-10-73 du 15 Octobre 2020.

<u>Article 3</u>: Dit que le règlement intérieur d'attribution de location et de mise à disposition des salles communales sera modifié en conséquence.

Article 4 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

### <u>2021-12-70 - Modification des ratios « promus-promouvables » à partir du 1<sup>er</sup> Janvier</u> 2022

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel, rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade et en vertu de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « Ratio Promus-Promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement.

Les ratios actuels représentent un frein dans l'évolution des agents et ne constituent plus un outil pertinent dans la gestion des Ressources Humaines de la commune puisqu'elles conditionnent l'avancement d'un agent au fait que d'autres agents puissent prétendre au même avancement que lui.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Septembre 2021,

Jean-Marc DELAVALLE propose à l'Assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

#### Catégorie C

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
	FILIERE TECHNIQUE	1	
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %	
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100 %	
	FILIERE ADMINISTRATIV	E	
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %	
	FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %	
	FILIERE CULTURELLE	77.	

ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	100 %
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	100 %
	FILIERE SOCIALE	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %

### Catégorie B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
	FILIERE TECHNIQUE		
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %	
TECHNICIENT PRINCIPAL 2EME CLASSE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %	
	FILIERE ADMINISTRATIVI		
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %	

#### Catégorie A

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
	FILIERE ADMINISTRATIV		
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %	

# Sur rapport l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

#### Article 1er: Adopte la proposition exposée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

# 2021-12-71 - Mise à jour du tableau des emplois permanents communaux

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les mouvements de personnels de l'année 2021 et l'évolution des besoins de la commune en lien avec son développement pour l'année à venir,

Jean Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel, expose à l'assemblée le besoin de mettre à jour le tableau des emplois pour rester en cohérence avec l'évolution des missions et postes de plusieurs agents. L'ouverture des emplois à un cadre d'emploi plutôt qu'à un grade spécifique permettra plus de possibilités d'évolution de carrière aux agents, notamment par l'avancement de grade, la promotion interne ou la réussite de concours sans nécessité de mise à jour récurrente du présent tableau des emplois.

Il propose la mise à jour suivante, sans ajout ni suppression de poste :

### TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE LOYETTES

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Service	Emplois	Postes Créés	Postes affectés	Postes Vacants	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Mairie	DGS	1	1	0	Emploi fonctionnel DGS 35h
Mairie	Secrétaire Général	1	1	0	Attaché 35 h
Mairie	Comptabilité	1	0	1	Attaché 35 h
Mairie	Assistant administratif	1	0	1	Rédacteur 35 h
Mairie	Agent d'accueil, périscolaire	1	1	0	Adjoint administratif 35 h
Mairie	Responsable Droits du Sol / Adjoint à la DGS	1	1	0	Adjoint administratif 35 h
Mairie	Agent d'accueil, CCAS, état civil, agenda du Mairie	1	1	0	Adjoint administratif 35 h
Mairie	Accueil, secrétariat	1	1	0	Adjoint administratif 17,5 h
Mairie	Responsable service périscolaire	1	1	0	Adjoint administratif 35 h
APC	Gestionnaire Agence Postale Communale	1	1	0	Adjoint administratif 16,75 h
Mairie/EJ	Responsable Service Enfance	1	1	0	Adjoint administratif 35 h
Mairie	Responsable des Ressources Humaines	1	0	1	Adjoint administratif 17,5 h
Mairie	Agent d'accueil, urbanisme, élections, cimetière	1	0	1	Adjoint administratif 35 h
Mairie	Agent service périscolaire	1	0	1	Adjoint administratif 35h
	Total	14	9	5	

## FILIERE TECHNIQUE

Service	Emplois	Postes créés	Postes Affectés	Postes Vacants	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
ST	Directeur des Services techniques (DST)	1	1	0	Technicien 35 h
ST	Directeur Adjoint des Services Techniques	1	1	0	Agent de maîtrise 35 h
ST	Suivi travaux dans les batiments, supervision du pôle véhicule	1	1	0	Agent de maîtrise 35 h
ST	Assistant Gestion des service technique	1	0	1	Technicien 35 h
ST	Bâtiments	1	1	0	Adjoint technique 35 h
ST	Fleurissement	1	1	0	Adjoint technique 35 h
ST	Entretien voirie, courrier, écoles	1	1	0	Adjoint technique 35 h
ST	Entretien voirie et espaces verts	1	1	0	Adjoint technique 35 h
ST	Entretien voirie, courrier, écoles	1	1	0	Adjoint technique 35 h
ST	Entretien voirie et espaces verts, entetien véhicules	1	1	0	Adjoint technique 35 h
ST	Entretien salles communales	1	0	1	Adjoint technique 35 h
ST	Bâtiments	1	0	1	Adjoint technique 35 h
	Sous Total	12	9	3	

Entretien	Entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 31,25 h
Entretien	Entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 30,5 h
Entretien/EJ	Entretien des locaux et surveillance cantine	1	1	0	Adjoint technique 15 h
	Sous total	3	3	0	
	Total	15	12	3	

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE

Service	Emplois	Postes créés	Postes Affectés	Postes Vacants	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Sécurité	Policier Municipal	1	1	0	Brigadier-chef principal de police municipale 35 h
Sécurité	ASVP/espaces verts	1	0	1	Adjoint technique 35 h
Sécurité	ASVP	1	0	1	Adjoint technique 35 h
	Total	3	1	2	

#### **FILIERE ANIMATION**

Service	Emplois	Postes créés	Postes Affectés	Postes Vacants	
EJ	Surveillance cantine et accueil périscolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 26 h
Ð	Surveillance cantine et accueil périscolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 25 h
Ð	Accueil périscolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 32 h
EJ	Accueil périscolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 32 h
Ð	Accueil périscolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 18,75 h
Ð	Accueil périscolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 19,25 h
Ð	Directrice adjointe accueils de loisirs	1	1	0	Adjoint d'animation 27,75 h
Ð	Animateur périscolaire et extrascolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 26 h
Ð	Animateur périscolaire et extrascolaire	1	1	0	Adjoint d'animation 24 h
Ð	Accueil périscolaire	1	0	1	Adjoint d'animation 21,25 h
	Total	10	9	1	

#### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

Service	Emplois	Postes créés	Postes Affectés		
Ecole Maternelle	ATSEM	1	1	0	Maternelles (ATSEM)
Ecole Maternelle	ATSEM	1	1	0:	Agent remonarspecaise des ecoles Matemelles (ATSEM)
Ecole Maternelle	ATSEM	1	1		Agent i emitorial specialise des ecoles Matemelles (ATSEM)
	Total	3	3	0	

#### FILIERE CULTURELLE

Service	Emplois	Postes	Postes Affectés	Postes Vacants	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Bibliothèque	Agent de bibliothèque	1	1	0	Adjoint du patrimoine 17,50 h
-	Total	1	1	0	

Monsieur JP ROBTON demande si la création d'un poste d'un gardien de police municipale peut être envisagée d'ici quelques temps compte tenu de l'évolution de la commune. Jean-Marc DELAVALLE lui répond en disant que pour l'instant, ce n'est pas envisageable car il faut faire attention à la masse salariale.

# Sur rapport l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Modifie le tableau des emplois permanents comme exposé.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

# <u>2021-12-72 – Accroissement temporaire d'activité du service Enfance-Jeunesse : Création</u> d'un CDD

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-1^\circ$ ;

Vu la loi nº 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi nº 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent de renfort contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « Enfance- Jeunesse »;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein de ce service et du contexte financier incertain pour les trois années à venir (réforme des territoires, de la Dotation Globale de Fonctionnement, ...), il n'est pas possible de créer des emplois de titulaires au sein de ce service.

Toutefois pour assurer l'encadrement des enfants et répondre aux besoins locaux, la Collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort.

Monsieur DELAVALLE tient à préciser que cette embauche est uniquement réalisée pour le temps du midi eu égard à l'accroissement des effectifs.

# Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal,

<u>Article 1</u>: Création de 1 emploi d'agent d'animation de renfort pour accroissement temporaire d'activité.

- Contenu du poste : animation périscolaire auprès d'enfants de 3 à 11 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants
- Durée de contrat : du 01/01/2022 au 07/07/2022 inclus (contrats pour accroissement temporaire d'activité)
- Rémunération: La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ou Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe ou Adjoint d'animation territorial). La rémunération du candidat sera déterminée en fonction de l'expérience, des compétences et des diplômes du candidat.
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent devra être en possession d'un BAFA ou diplôme équivalent ou avoir une expérience dans l'animation de 3 mois minimum.
- Temps de travail du poste :
  - o 8.5 heures hebdomadaires

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

# 2021-12-73 — Accroissement d'activité du service Enfance-Jeunesse : Création de 10 postes en contrat d'engagement éducatif pour les périodes extrascolaires 2022

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif à la mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein du service « enfance jeunesse », la collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort pour l'accueil de loisirs en période extrascolaire de l'année 2022. Il indique également que selon le poste pourvu, il est juste de différencier les salaires.

# Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Article 1** : Décide la création pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances de l'année 2022 de :

- 1 CEE stagiaires à rémunération journalière brute de 40€
- 5 CEE animateurs à rémunération journalière brute de 79€
- 1 CEE directeur à rémunération journalière brute de 85€
- 2 CEE animateurs de colonie à rémunération journalière brute de 80€
- 1 CEE directeur de colonie à rémunération journalière brute de 90€

Article 2 : Ces postes seront ouverts en fonction des besoins du service et des crédits correspondants seront inscrits au budget.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

# 2021-12-74 - Acquisition de chèques cadeaux

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) au titre de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipulant que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ».

Comme chaque année, il est soumis au Conseil Municipal le souhait d'attribuer des chèques cadeaux indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS :

- Chèques cadeaux d'un montant de 40 € aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non, présents au mois de décembre de l'année considérée.
- Chèques cadeaux d'un montant de 30 € par semaine pour les personnes faisant un stage de plus de 6 semaines au sein de la collectivité.
- Chèques cadeaux d'un montant de 15€/jour par jeune pour l'opération « Argent de poche ».

# Sur rapport l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Approuve l'acquisition des chèques cadeaux pour les agents, les stagiaires et pour le dispositif « Argent de poche » dans les conditions énoncées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

# Compte rendu de la décision prise par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Avenant n° 1 au Marché de programmation (AMO) dans le cadre de la construction du groupe scolaire	Avenant n° 1 passé avec la SAMOP – Agence Auvergne-Rhône- Alpes sise à Lyon 69007 Les Jardins d'entreprises - 213 rue de Gerland Montant de l'avenant : 3 250,00 € HT 3 900,00 € TTC) Le marché initial passe de 38 700,00 € HT à 41 950,00 € HT (46 440,00 € TTC à 50 340,00 € TTC).	1/12/2021

# QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES LE 6 Décembre 2021 PAR « LOYETTES ENSEMBLE AUTREMENT »

Question orale numéro 1 : le calendrier des réunions des commissions municipales

En accord avec le règlement intérieur du conseil municipal nous souhaitons savoir par quel moyen le calendrier des réunions des commissions municipales sera mis à disposition des élus du conseil municipal de Loyettes.

Le classeur des comptes rendus des réunions des commissions qui se sont réunies depuis janvier 2021 est-il à jour ?

Monsieur DELAVALLE répond que pour être en accord avec le règlement intérieur, le calendrier des commissions sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 mais qu'il est évident qu'en cas d'urgence, ce planning pourra évoluer.

Par rapport aux comptes rendus, ils sont déjà à disposition des élus dans un classeur à l'accueil. Il suffit de le demander aux agents de l'accueil.

Comme les élus peuvent assister à chaque commission en tant qu'auditeur, Madame BRUNET demande comment peut-on connaître les dates des commissions dans lesquelles on ne siège pas et savoir s'il y a eu des comptes rendus.

Cette question sera abordée à la prochaine réunion des adjoints.

**Question orale numéro 2 :** les moyens que la commune se donne pour éviter que Loyettes devienne un désert médical

Le cabinet médical de la commune de Loyettes a vu l'un de ses médecins partir en retraite il y a quelques mois. Il est à l'heure actuelle remplacé « épisodiquement » ; les deux autres médecins seront vraisemblablement bientôt sur le départ.

Nous souhaitons savoir ce que la municipalité entend mettre en oeuvre pour que la commune de Loyettes ne devienne pas un « désert médical ».

Voici nos propositions :

- Utiliser la start up « Comm'une opportunité » qui vient de conclure un partenariat avec le syndicat des Jeunes Médecins afin de faciliter l'installation des professionnels de santé là où l'on a besoin d'eux.

Les Jeunes Médecins s'attaquent à la désertification médicale - Comm'une Opportunité (commune-opportunite.fr)

- S'appuyer sur les propositions du ministère de la santé et des solidarités pour lutter contre les déserts médicaux à travers l'engagement collectif « Ma santé 2022 »

Ma santé 2022 : un engagement collectif - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr)

Monsieur le Maire fait part que la commune de Loyettes s'inquiète à ce sujet et une réunion est prévu le 20 Décembre 2021 avec les infirmiers et le pharmacien.

Madame SIBERT répond aux élues minoritaires :

Je me permets de vous répondre sur la désertification médicale et en particulier à LOYETTES.

Les loyettains ont été "choyés" pendant de nombreuses années, le Docteur DEVILLERS assumait toutes les gardes et prenait un Remplaçant pendant ses congés.

1ère Associée en janvier 1989, 2ème Associé en janvier 1999.

Pendant toutes ces années, vous avez pu être pris en charge par des médecins disponibles, le samedi matin aussi.

Puis l'arrêt des gardes mais en sachant que des maisons médicales se trouvaient le WE et les nuits à Ambérieu et à Bourgoin, ces deux pôles hospitaliers ayant d'ailleurs leur propre SAMU.

LYON n'est pas loin non plus.

Historique qui a son importance pour la suite.

Vous vous faites du souci, mais vous n'êtes pas la seule, tous les patients de ce cabinet également. Le Docteur DEVILLERS a essayé de trouver un successeur quand il était remplacé en vue de sa retraite.

Trop de travail ?? Distances de LYON ?? Ce n'est plus un "sacerdoce" ; il faut du temps pour sa famille.

Pourtant à Loyettes, les Médicaux et Paramédicaux sont bien présents et les pôles hospitaliers comme Ambérieu, Bourgoin, LYON avec leurs SAMU assez proches.

Le cabinet médical est bien conçu, bien situé.

La réponse est ailleurs ;

CHAVANOZ plus de médecins, Saint-Romain-De-Jalionas : plus de Médecins ;

Meximieux environ 8.000 habitants : Récemment Monsieur le Maire a inauguré l'arrivée de deux médecins généralistes, ils en cherchaient depuis 6 ou 7 ans !!

Le "COVID" a changé la donne pour tous et dans tous les domaines : les gens cherchent la campagne, moins de monde, moins de pollution, travail-maison.

Alors misons sur cela, que des Médecins se rapprochent de Loyettes village dynamique.

Attention Madame BRUNET aux liens proposés : sur Internet il y a du vrai et du faux.

Les Instances Professionnelles sont présentes et travaillent, elles aussi à cela.

Madame Sophie RAVAT rebondit sur la réponse de Madame SIBERT;

Les remplaçants des jeunes médecins sont payants mais aucun médecin ne veut venir sur Loyettes. Le Gouvernement actuel se moque de la santé qui est un secteur en grand danger. Les nouveaux médecins veulent une vie de famille. La mentalité des médecins a changé. Les SAMU et le SMUR ferment et il faut arrêter de tout mettre sur la COVID.

L'étude pour monter une maison médicale ou une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) est en cours.

Elle insiste sur le fait que les médecins ne veulent pas s'installer dans le milieu rural.

#### **Questions diverses**

- Madame BRUNET souhaite avoir des informations sur les conséquences de la cinquième vague du COVID à l'école.

Monsieur DELAVALLE indique que l'impact a été mesuré : un cas de covid a été détecté et une première classe a été fermée de façon très temporaire car tous les enfants ont été testés et une seule enfant a été testée positive.

Ce jour, un deuxième cas COVID dans la même classe a été déclaré et de nouveau test PCR. Réalisé.

Monsieur le Maire revient sur les commentaires qui ont été faits par Madame BRUNET sur le site FACEBOOK de la Commune par rapport au téléthon. Monsieur le Maire dit avoir été choqué.

Le but de Téléthon est de réunir des fonds pour combattre la maladie et EDF est un acteur important dans le soutien financier du téléthon comme l'AMF, l'association des randonneurs et bien d'autres bénévoles. 10 000 € ont ainsi été récoltés ce qui correspond à peu près au coût financier des frais engendrés par l'avocat dans le contentieux qui mène la commune de Lovettes contre Madame BRUNET.

Monsieur le Maire est fière de ce raid organisé et heureusement que ce mécène est présent pour tous les jeunes sportifs.

Monsieur PLANET tient également à intervenir et s'adresse à Madame BRUNET en lui faisant part de son indignation. Il explique au conseil municipal qu'une publication a été mise en ligne sur la page Facebook de la commune. Celle-ci informait qu'une épreuve sportive d'une association d'agents EDF était organisée à l'occasion du Téléthon pour récolter des fonds. Madame BRUNET a fait le commentaire suivant : « EDF ne perd pas une occasion de se faire de la pub ... on préférerait voir du plus naturel ».

Monsieur PLANET s'interroge sur ce commentaire pour savoir si Madame BRUNET est contre le versement des dons par des entreprises en général ou si c'est une aversion pour EDF ? dans les 2 cas ce commentaire est indigne et triste car il s'agit d'aider à la recherche et aux soins des malades qui eux, ne se soucient pas de savoir si ce sont des entreprises privées qui versent ces dons. Ils se réjouissent d'être aidé.

La commission communication a néanmoins décidé de laisser ce commentaire afin que chaque visiteur de cette page Facebook se fasse une idée de l'attitude de Mme BRUNET devant des éléments émouvants.

Ce commentaire illustre le fait que parfois la commission bloque certains commentaires.

Madame BRUNET répond que Monsieur PLANET fait beaucoup de bruits pour pas grandchose. Elle explique son commentaire : une centrale nucléaire génère des rejets radio contaminants et chimiques dans l'air et l'eau.

Les élus à l'unanimité s'indignent contre ce commentaire.

- Les vœux du maire au personnel communal est annulé
- Le marché de noël a bien lieu
- Les vœux du Maire à la population le 15 Janvier 2022 sont pour l'instant maintenus
- Monsieur le Maire signale que la convention intercommunale a été signée avec la CAF de l'Ain afin que la subvention versée à la commune perdure
- Monsieur le Maire fait part du nouveau blason officiel du SDIS au centre de secours de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire termine au sujet du bulletin annuel et s'adresse à Madame BRUNET : votre mot de l'opposition, vous tournez votre question et orientez les loyettains pour qu'ils comprennent que s'il y a un futur pont, les commerces de Loyettes vont mourir, ce qui est faux.

Madame BRUNET indique que ce n'est pas le sens de ses propos, les loyettains pourront le comprendre.

GNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 40

Prochain Conseil Municipal: 27 Janvier 2022

Le secrétaire de séance

Bernard MAYE